

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE PIERRE-OLIVIER SUR
BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS DE PARIS

La laïcité face aux défis de la gouvernance démocratique dans le monde arabe

Un colloque d'actualité
Pour une laïcité orientale «contextualisée»

Mardi 4 novembre 2014 à partir de 14 heures
Maison du Barreau, 2 rue de Harlay, 75001 Paris

Le monde arabe en mouvement

AVEC LA PARTICIPATION DE :

Amine Gemayel, ancien Président de la République Libanaise
Renaud Donnedieu de Vabres, ancien Ministre de la culture, ancien Député
Pierre-Olivier Sur, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris

et

Leïla Shahid, Marwan Hamadé, Nassif Hitti, Karim Bitar, Abbas Torbey,
Valentine Zuber, Ahmad Beydoun, Mohammed Sammak, Mgr Philippe Brizard,
Nabil Beyhum, Carol Saba, Talal Hussein, Jacques Hutzinger, Béchara Tarabay,
Joseph Maila.

Programme préparé avec le concours de Béchara Tarabay
et des membres de la commission Paris - Beyrouth du barreau de Paris
Coordination thématique du colloque : Carol Saba, avocat à la Cour

Aménager la Laïcité ?

Pertinence et Limites

Ahmad Beydoun

La laïcité a plutôt mauvaise presse en Orient arabe. Les réactions aux prises de positions laicisantes diffèrent, bien entendu, d'un pays à l'autre. En Egypte, on risque fort de susciter de vifs sinon de violents rappels à l'ordre si l'on s'avise de se déclarer en public partisan d'un système de gouvernement laïc ou même d'une laïcisation conséquente du droit civil pourtant arborant haut ce qualificatif. Il n'en reste pas moins vrai que les changements de régime accentuent ou, au contraire, tendent à affaiblir les velléités d'étendre l'empire de la religion à des zones de la vie socio-politique échappant encore à son contrôle.

Au Liban, les promoteurs de la laïcité restent si minoritaires qu'on se permet de les traiter de lunatiques, sympathiques sans doute, mais encore loin de représenter un danger pour le système en place quelle qu'en soit les incurables avaries. Néanmoins, ces irréalistes ne désarment pas, n'ont jamais désarmé. Il arrive qu'on leur fasse des concessions mineures mais, tant au niveau du système politique qu'à celui des procès et des cadres de socialisation et des rapports interindividuels, le communautarisme reste bien maître chez-lui.

En Irak aussi, l'idéal de laïcité dont l'héritage socialisant était depuis longtemps périmé, a vu passer, de nouveau, son heure de gloire, au

lendemain de l'invasion américaine de 2003. Au milieu du péril intercommunautaire dont les ravages allaient bientôt les étouffer, des voix d'intellectuels appelaient Machiavel ou Locke à la rescousse afin de formuler des réponses citoyennes qu'ils jugeaient pertinentes aux problèmes de l'après-dictature et des mobilisations autant confessionnelles qu'ethniques ou tribales...Etc.

Se sentant en position de faiblesse globale, les partisans arabes de la laïcité, en dépit de leur courage parfois couteux, se résolvent un peu partout à mettre en veilleuse leurs revendications ouvertement laïques ('almaniyya) pour se replier sur des positions qu'ils qualifient de « civiles » (madaniyya). C'est une notion aux résonances anticléricales plus discrètes. Les réformes dont il est question, à l'ombre de cet étendard qui vient recouvrir, sans le renier, celui de la laïcité, sont coiffées par la revendication stratégique d'une « dawla madaniyya » : un « gouvernement civil », devrait-on dire pour parler comme Locke qui semble bien être la référence, implicite ou explicite, de ces braves réformateurs. « Civil Government », par conséquent, plutôt que « Civil State » ou a fortiori qu'« Etat Civil » qui nous renverrait à un autre ordre de faits. La notion de « dawla madaniyya » est bien d'ascendance anglo-saxonne. Usitée spontanément par des Egyptiens ou par des irakiens, elle s'est vu être réappropriée par une intelligentsia libanaise soucieuse, elle aussi, de rendre moins inquiétant l'avenir qu'elle s'efforce de promouvoir.

Cependant, en prétendant s'opposer, ainsi que l'invite à le faire le contexte arabe, d'une part à celle de gouvernement militaire et de l'autre à celle de gouvernement religieux ou confessionnel, la notion de gouvernement civil ainsi poussée à trop embrasser, risque, sans surprise, de mal étreindre. Elle tournerait aisément au sophisme ou à

l'acrobatie rhétorique en caressant l'ambition de servir d'alternative commune à deux types de gouvernement qui souvent paraissent opposés l'un à l'autre ou, en tout cas, ont si peu de traits communs. En effet, le gouvernement religieux pourrait, à la faveur de cet amalgame, se dire civil puisqu'il n'est pas militaire et le gouvernement militaire se prétendre civil en tant qu'il n'est pas religieux. Ce qui achèverait de réduire à une notion creuse l'alternative préconisée... à moins, toutefois, de mettre bien en évidence, au cœur même de cette notion, le principe de laïcité flanqué de ses présupposées philosophiques : à savoir la Liberté et l'Égalité des citoyens, fondements et, à la fois, limites d'une souveraineté populaire qui, en reconnaissant à la communauté des citoyens la qualité de source du droit, interdit toute inféodation de l'État à un pouvoir religieux et, par conséquent, toute discrimination des citoyens selon le religion.

*

* *

Au lendemain de la Révolution du 25 janvier 2011, les discussions relatives à la nature du nouveau régime égyptien ont ramené sur le tapis la notion de 'dawla madaniyya'. Une tentative de récupération islamique de ce modèle mérite d'être relevée. Il s'agit de celle d'Ahmad Salem qui signa du surnom d'Abou Fihir al-Salafi un petit ouvrage fort brillant sur le Civil Government. Il y explique, Ibn Taymiyya et d'autres docteurs de la Loi islamique à l'appui, que, dans un État islamique, les hommes au pouvoir doivent bien avoir le Shar' de Dieu pour unique référence. Cependant, ces gens qui sont nommés par d'autres hommes et non pas par décret divin ne sont à aucun titre infaillibles. Leur interprétation de la Loi, aussi bien que leur observance de celle-ci,

restent, par conséquent, éminemment discutables. Leur pouvoir peut être dit 'civil' aussi bien dans la mesure où, ne pouvant se prévaloir d'une source divine, il n'est pas un pouvoir théocratique. Dans son exercice du Shar', ce pouvoir reste également prisonnier des limites bien humaines de l'intelligence et de la volonté de ses détenteurs. L'Etat ainsi conçu, explique Abou Fihir, n'est pas un Etat religieux ; c'est bien un Etat civil, ce qui ne devrait nullement l'empêcher d'être dit Etat Islamique. Une chose serait l'Etat islamique, on le voit, une tout autre l'Etat religieux. Last but not least, cet Etat dont l'adhésion à la Shari'a, est le seul garant de sa légitimité, Abou Fihir n'oublie pas de le rappeler, n'est pas un Etat laïc.

Que perd-t-il à ne pas être laïc ? Il n'est pas difficile de constater que c'est l'Egalité des citoyens qui est sacrifiée en premier, les fidèles (ici : les Musulmans) étant d'office privilégiés par rapport aux non-fidèles. Diverses libertés se trouvent également précarisées, ce dont les sujets les plus fragiles, c'est-à-dire surtout les non-musulmans peuvent souffrir plus particulièrement. C'est cependant la liberté qui, entre toutes, est au fondement même du concept de laïcité, c'est-à-dire la liberté de conscience qui, dans l'univers mental d'Abou Fihir, fait cruellement défaut. Les Musulmans qui ne sont pas libres de changer de croyance en souffrent encore plus que ceux qui doivent se résigner à une position subalterne en échange de ce qui leur est concédé de cette liberté. La laïcité, elle, doit avant même de tenir compte de la macro-diversité des crédos dans une société, prendre acte du droit de chaque citoyen d'adopter le credo qui le satisfait et de le changer, éventuellement, en conformité aux appels émanant de son expérience.

Dans nos sociétés à dominante islamique, les adeptes de la laïcité ont-ils vraiment intérêt à faire des concessions de fond ou même de forme

en brandissant, par exemple, le drapeau du gouvernement civil en lieu et place de celui, plus hérissant, de l'Etat laïc ? Jusqu'où peut-on aller, si l'on tient à sauver l'essentiel, dans l'aménagement ou l'acclimatation de la laïcité ? Est-il utile de dorer la pilule ou possible de faire passer, pour ainsi dire, en contrebande tout un système de gouvernement qu'on sait honni par les intéressés ? Peut-on, d'autre part, sacrifier le principe de la souveraineté populaire, garant de la Liberté et de l'Egalité des citoyens ? Peut-on accepter qu'on dénie à cette souveraineté son statut de génératrice de droit ? Et précieuse entre toutes, la liberté de conscience n'est-elle pas, en dehors même des pluralismes communautaires, génératrice de diversités ? Et si l'Etat laïc doit se faire un devoir de protéger les communautés religieuses et de leur garantir, dans les limites de l'ordre public, l'exercice de leurs cultes, est-il légitime, pour autant, d'englober d'office, comme au Liban, des individus d'office dans des groupes qu'ils récusent ? Cette pratique, consubstantielle au système juridico-politique libanais, n'est-elle pas négative de libertés fondamentales que garantit la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ?

L'Etat religieux ou confessionnel prend pour point de départ la désignation symbolique des maîtres et la délimitation du territoire qui est le leur et celui de la communauté de leurs sujets. Il voile les femmes et leur impose un code de conduite excessivement minutieux afin de projeter son pouvoir aux tréfonds des corps et des foyers. Or, dans les corps de femme et la pénombre des foyers réside aussi l'honneur des hommes. Et c'est des hommes, placés sous surveillance dans leur honneur, que les détenteurs du pouvoir religieux se rendent maîtres en prenant le contrôle des femmes. Ils pourront désormais intensifier, jusqu'à les rendre hallucinants, les rituels tout en les

collectivisant. Ainsi ils pensent venir à bout de la résistance directe et indirecte de la société à leur domination...

Encore divers et éclaté, le projet totalitaire de l'Etat religieux dispose, dans le Monde arabe actuel, d'immenses ressources de toutes sortes ; il met à contribution des techniques d'action éprouvées, dont d'ailleurs les schèmes généraux n'ont d'islamique qu'une partie de leur terminologie. Le pouvoir ainsi secrété n'est jamais celui de Dieu. Il est celui d'une caste disposant de ramifications tous azimuts ou susceptible d'en développer.

Ce n'est pas avec des jeux de mots, moins encore avec des concessions substantielles et des compromis stratégiques, que le courant laïc peut faire face durablement au mastodonte du pouvoir religieux. La résistance doit être aussi englobante que la stratégie de l'adversaire. Toutefois, la première tâche du courant laïc est celle d'exister. Car aujourd'hui – il faut bien le reconnaître – le courant laïc arabe est réduit à sa plus simple expression. Il offre surtout un spectacle affligeant au vu du rythme de développement de son adversaire.

Certains groupes des plus aptes à porter le fardeau de la résistance laïque se réfugient dans le giron frileux de la logique minoritaire. Ils craignent pour leurs libertés, ce qui est aussi légitime que réaliste. Mais la ligne de défense minoritaire qui prône la discrimination généralisée ou encore la défense des despotes, peut-elle tenir le coup si, n'ayant comme maître-mot que l'autodéfinition contre la majorité, elle contribue à réduire la diversité de cette dernière ? N'est-il pas plus sage et, en même temps, moins avilissant de prôner la mise à l'index institutionnalisée de toute discrimination au lieu de continuer par la

force de la seule habitude à élire domicile dans une discrimination protectrice qui devient chaque jour plus chimérique ?